



**Division des personnels enseignants
du premier degré
Bureau des personnels non titulaires**

Le Recteur de la région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

Affaire suivie par :
Pascale BIANAY
Mel : contractuelsdpe1@ac-guyane.fr

Route de Baduel - BP6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, 27 avril 2026

Circulaire n°2026 - DPE1 - relative à l'affectation des personnels enseignants non titulaires en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD)

Publics concernés : Les personnels enseignants contractuels du 1^{er} degré de l'éducation nationale

Objet : Affectations des personnels enseignants contractuels du 1^{er} degré

Entrée en vigueur : 30 avril 2026.

Notice : Cette circulaire a pour objet d'informer sur les modalités d'affectation des personnels enseignants non titulaires.

Référencement : Site académique, rubrique personnels, puis circulaires personnels premier degré

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Cette circulaire vise à préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels enseignants du premier degré de l'éducation nationale non titulaires.

I. MODALITES DE PARTICIPATION

1) Saisie des vœux

La saisie des vœux d'affectation s'effectuera par internet à l'adresse suivante :
<https://portail-guyane.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

**jeudi 30 avril 2026,
au lundi 25 mai 2026.**

Il est conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du formulaire pour participer à la campagne de vœux d'affectation.

L'accès au formulaire Colibris peut se faire à partir de tout poste informatique connecté à internet. Pour formuler leurs vœux, les candidats devront:

1. **Accéder** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-guyane.fr>
2. **S'authentifier** sur le portail ARENA
 - ▶ Colibris portail des démarches
 - ▶ Premier degré
 - ▶ Fiche de vœux enseignants non titulaires du 1^{er} degré
3. **Compléter le formulaire puis après vérification de conformité, valider.**

Le Bureau des non titulaires de la division des personnels du 1^{er} degré sera à votre disposition pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux.

Les candidats confrontés à des problèmes techniques de connexion devront copier/coller le message d'erreur puis le transmettre par mail à l'adresse suivante: assistance@ac-guyane.fr

En cas de problèmes de saisie, les candidats devront faire leur demande par courriel à l'adresse suivante : contractuelsdpe1@ac-guyane.fr.

Un accusé de réception après formulation des vœux vous sera transmis sur votre messagerie académique.

2) Formulation de vœux

Les participants devront formuler **4 vœux minimum** et **8 vœux maximum** pour la rentrée scolaire 2026/2027. Les vœux sont à effectuer par communes.

Communes					
1	Apatou	9	Mana	17	St Georges de l'Oyapock
2	AwalaYalimapo	10	Maripasoula	18	St Laurent du Maroni
3	Camopi	11	Matoury	19	Sinnamary
4	Cayenne	12	Montsinnery -Tonnegrande		
5	Grand santi	13	Papaichton		
6	Iracoubo	14	Régina		
7	Kourou	15	Rémire montjoly		
8	Macouria	16	Roura		

La formulation des vœux vaut engagement d'accepter l'affectation correspondant à l'un des vœux formulés.

Les personnels non titulaires CDI ou CDD seront affectés en fonction des supports vacants et des suppléances connues lors de la phase d'affectation dans le cadre des nécessités du service public d'enseignement.

Point de vigilance : Il est recommandé aux personnels souhaitant augmenter leur chance d'obtenir une affectation à la rentrée 2026, d'élargir leurs vœux au maximum.

Tout poste obtenu doit être accepté. L'enseignant contractuel CDI ou CDD est tenu de rejoindre son poste à la pré-rentrée, il n'y aura pas de révision d'affectation.

II. REGLES D'AFECTATION

1) Le traitement des affectations :

Les agents sont affectés dans l'ordre suivant :

- Les personnels en contrat à durée indéterminée;
- Les personnels en contrat à durée déterminée.

2) Les demandes de maintien sur poste :

Les candidats souhaitant rester dans la même commune et la même école sont invités à formuler ce souhait de maintien sur poste, lors de l'expression de leurs vœux dans le formulaire Colibris.

La **demande de maintien sur poste** s'appliquera uniquement au poste choisi en **vœu 1**. Cette demande ne pourra être satisfaite que sous réserve des postes vacants lors de la procédure d'affectation.

III. NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats définitifs seront communiqués entre le **15 juillet 2026 et le 27 juillet 2026 inclus**. Les candidats recevront leur avis de contrat pour RS 2026 par courriel individuel sur leur boîte de messagerie académique.

Tout poste obtenu selon les vœux formulés sera de fait considéré comme accepté. Le contrat sera édité et transmis à la circonscription d'affectation début septembre 2026.

Pour le Recteur et par délégation,
la DRH adjointe



Édith TROCHIMARA

